

# United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS | SIEGE | NEW YORK, NY 10017  
TEL. : + 212 963 1234 | [seniorleadershipvacancies@un.org](mailto:seniorleadershipvacancies@un.org)

REFERENCE : EOSG/SLA/2022/7

## **Haut-Commissaire/Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes auprès de l'Organisation et a l'honneur de leur demander de désigner des personnes candidates pour le poste de Haut-Commissaire ou Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le (la) titulaire de poste aura rang de Secrétaire général(e) adjoint(e) et sera basé(e) à Genève.

Le (la) Haut(e)-Commissaire aux droits de l'homme est membre du Conseil de direction du Secrétaire général et à ce titre, porte les valeurs de l'Organisation (inclusion, intégrité, humilité et humanité) et fait siens les comportements exemplaires décrits dans le modèle de leadership du système des Nations Unies (nouer des relations et collaborer ; analyser et planifier ; obtenir des résultats suivis d'effets bénéfiques ; apprendre et développer ses compétences ; adapter et innover).

Le Secrétariat recevra avec intérêt toute candidature proposée en complément de celles qui seront issues des recherches et des consultations que le Secrétaire général aura menées, et les candidatures féminines sont particulièrement bienvenues.

### *Contexte*

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) incarne l'attachement du monde aux idéaux universels de dignité humaine. Le HCDH, dont le siège est à Genève, s'est vu confier par la communauté internationale un mandat unique, qui consiste à promouvoir et à protéger tous les droits humains. Le (la) Haut(e)-Commissaire aux droits de l'homme est la personne qui est la première responsable des droits humains à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le (la) Haut(e)-Commissaire aux droits de l'homme est nommé par le (la) Secrétaire général(e) de l'Organisation des Nations Unies sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, compte tenu d'une alternance géographique, et son mandat aura une durée de quatre ans et pourra être renouvelé une fois pour une autre période de quatre ans.

On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante : [https://www.ohchr.org/fr/ohchr\\_home](https://www.ohchr.org/fr/ohchr_home)

**Les candidatures doivent être déposées, le mercredi 27 juillet 2022 au plus tard (minuit, heure de New York), via le site Web suivant : <https://www.un.org/sg/fr/vacancies/index.shtml>**

Le Gouvernement qui propose une candidature est aussi prié d'attester par écrit n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle son (sa) candidat(e) aurait été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire.

Chaque candidature sera traitée en toute confidentialité. Les candidat(e)s présélectionné(e)s seront contacté(e)s directement et feront l'objet d'une évaluation ; leurs antécédents et références seront vérifiés, y compris pour tout ce qui touche au respect des droits humains et aux conflits d'intérêts.

### ***Fonctions et responsabilités***

Le (la) Haut(e)-Commissaire rend compte au Secrétaire général et est responsable de toutes les activités du HCDH, ainsi que de son administration. Le (la) Haut(e)-Commissaire :

- exerce les fonctions qui lui ont été spécifiquement assignées par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993 et les résolutions ultérieures des organes directeurs ;
- conseille le Secrétaire général sur les politiques de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits humains ;
- veille à ce qu'un appui fonctionnel et administratif soit apporté aux projets, activités, organes et entités du programme relatif aux droits humains ;
- représente le Secrétaire général aux réunions des organes relatifs aux droits humains et lors d'autres manifestations concernant les droits humains; et s'acquitte de missions spéciales à la demande du Secrétaire général.

### ***Qualifications et compétences recherchées***

Le Secrétaire général recherche une personne :

- ayant une connaissance approfondie des questions et des défis liés aux droits humains, acquise en assumant des fonctions de direction dans un cadre universitaire, gouvernemental, intergouvernemental et/ou non gouvernemental ;
- capable de défendre avec force et conviction tous les aspects des droits humains dans le monde entier au sein du système des Nations Unies, y compris les organes de la Charte et les organes conventionnel relatifs aux droits humains, et auprès des gouvernements, des institutions nationales et des organisations de la société civile, ainsi que du grand public ;
- ayant déjà occupé des fonctions de direction et ayant une vision stratégique et une aptitude avérée à diriger des organismes complexes (organismes intergouvernementaux, organisations non gouvernementales internationales ou entreprises multinationales du secteur privé) ;
- ayant une expérience avérée de la gestion du changement et de l'exécution de projets aux niveaux régional, national ou international, capable de mobiliser des moyens et ayant d'excellentes qualités sur les plans politique et diplomatique ;

- ayant démontré qu'elle savait travailler, en bonne intelligence, dans une équipe multiculturelle et établir de bonnes relations de travail à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisme qui l'employait ;
- apte à susciter, favoriser et renforcer la confiance et à obtenir un consensus et à mener avec efficacité des campagnes et des projets associant des personnes d'horizons divers et un vaste éventail d'organisations ;
- démontrant un fort attachement aux valeurs et principes qui régissent l'action de l'Organisation des Nations Unies et ayant une bonne connaissance du système des Nations Unies, notamment du contexte et de la problématique propres au maintien de la paix, aux droits humains, à l'aide humanitaire et au développement.

#### *Connaissances linguistiques :*

L'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat de l'ONU. Pour le poste à pourvoir, la maîtrise de l'anglais est exigée. La connaissance pratique d'une autre langue officielle de l'Organisation est un atout.

#### *Vérification des antécédents en matière de respect des droits humains*

Le Secrétariat souligne que, conformément à la politique de nomination des candidat(e)s, il incombe au Gouvernement de s'assurer que les candidat(e)s qu'il propose n'ont jamais été condamné(e)s et ne font pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour infraction pénale, notamment pour exploitation ou atteintes sexuelles, ou pour violation du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire. Si le (la) candidat(e) proposé(e) a fait l'objet d'une enquête ou a été accusé(e) ou poursuivi(e) pour infraction pénale sans qu'il y ait eu condamnation, le Gouvernement est prié de donner des renseignements sur les enquêtes ou poursuites en question. Il est aussi prié d'attester par écrit n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle son/sa candidat(e) aurait été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent une infraction pénale, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles, ou des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire.

Qu'il/elle soit proposé(e) par un État Membre ou qu'il/elle postule à titre individuel, tout(e) candidat(e) présélectionné(e) devra attester sur l'honneur qu'il/elle n'a pas commis d'infraction pénale, notamment d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ni été condamné(e) ou poursuivi(e) pour une telle infraction, et n'a nullement été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire, notamment des faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

#### *Conflits d'intérêts*

Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent faire preuve des plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Il incombe aux cadres supérieur(e)s, en particulier, de donner l'exemple pour faire observer les normes de déontologie de l'Organisation.

Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du (de la) fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou compromet son intégrité,

son indépendance et son impartialité. Un risque de conflit d'intérêts peut découler de l'exercice, par le (la) fonctionnaire, d'une profession ou d'un emploi en dehors de l'Organisation, de sa participation à des activités extérieures, y compris politiques, de son acceptation de quelque don, distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération provenant de sources extérieures à l'Organisation, ou de ses placements financiers. Le (la) fonctionnaire ne peut notamment accepter d'aucun gouvernement ni distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération ni don quelconques (art. 1,2 j) du Statut du personnel).

Les cadres supérieur(e)s sont tenu(e)s de signaler sans délai à l'Organisation tout conflit d'intérêts, réel ou supposé. Afin d'éviter toute influence ou tout traitement préférentiel réel ou perçu de la part de la famille et les conflits d'intérêts qui pourraient découler de telles situations, le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies prévoit qu'une nomination « ne peut être accordée à quiconque est le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur d'un fonctionnaire » (disposition 4.7 a).

Les candidat(e)s présélectionné(e)s sont également tenu(e)s de remplir une déclaration d'intérêts, qui permettra de déceler d'éventuels conflits d'intérêts avant leur recrutement et de prévenir et gérer en amont, dans la mesure du possible et en temps utile, les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels pourraient entrer en conflit ou sembler en conflit avec ceux de l'Organisation, s'ils (si elles) étaient nommé(e)s au poste faisant l'objet de la présente note.

Le Secrétariat saisit cette occasion pour réitérer aux Missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa plus haute estime.

Le 29 juin 2022